

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-61

**OBJET : RÉGIME DES ASTREINTES TECHNIQUES**

L'an 2023, le 03 juillet à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 26/06/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Katell RABY, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaik FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Pascale CORMERAIS À Emilie CHAPALAIN  
Lydie RETAILLEAU À Didier CHAUVIERE  
Yves-Marie DELANOE À Stéphanie MELOT  
Alexia ROUSSEAU À Franck CLOUET  
André LANCIEN À Daniel GUILLE  
Patrice DRAIGNAUD À Thierry GADAIS

**Etaient absents :**

Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ

Désignation d'un secrétaire de séance : Thierry GADAIS a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Franck CLOUET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2015-70 du 14 décembre 2015 ayant pour objet la mise en place d'une astreinte technique ;

VU le Comité Social Territoriale en date du 19 juin 2023 ;

**EXPOSÉ**

Les principes de fonctionnements des astreintes techniques ont été établis par la délibération 2015-70 du 14 décembre 2015.

Pour des raisons d'efficacité et de coordination avec les élus d'astreinte, il convient de procéder à des modifications de fonctionnement. Ces modifications ont été exposées par Monsieur le Maire lors du Comité Social Territorial du 19 juin 2023. Elles sont les suivantes :

**Principe de l'astreinte**

- Maintenance de premier niveau et mise en sécurité en cas d'incident majeur.

**Effectif concerné**

- Responsable de service + 3 agents
- Elu(e)s : le Maire et ses adjoints

**Effectif secondaire**

- L'équipe d'astreinte peut, en cas de force majeure faire appel à du personnel communal après validation de l'élu(e) d'astreinte pour des compétences techniques particulières.

**Période concernée**

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- L'astreinte s'établit pour une semaine, à partir du lundi matin 08h00 (sauf dans le cas d'un lundi férié où la période sera prolongée au mardi 08h00) ;
- Une planification annuelle est établie ;
- Un binôme Elu(e) / Technicien est programmé par semaine ;
- Le principe de remplacement de l'Elu(e) ou du Technicien est possible en fonction des différents cas de figures (absences, congés, etc.).

**Matériel mis à disposition**

- Le Technicien aura à disposition un véhicule utilitaire dit d'astreinte, équipé pour les interventions ;
- Ce dernier pourra être utilisé à des fins personnelle de proximité : garantie doit être donnée d'une intervention sous 45 minutes ;
- Le Technicien et l'Elu(e) possèdent un téléphone dit d'astreinte ;
- L'Elu(e) est le premier relais des usagers. Au vu de l'échange, il juge la situation et appelle le Technicien en relais si besoin.

**Indemnisation**

- Paiement d'un forfait conformément à la délibération n° 2019-91 du 19 décembre 2021.
- Paiement ou récupération des heures effectuées conformément au protocole en vigueur.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DECIDE** de valider la mise en œuvre de la modification du fonctionnement de l'astreinte technique selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus